



L'avocat inscrit au barreau de Paris, fait un zoom sur juridiques des notions de liberté d'expression et de liberté d'opinion dans l'espace public camerounais.

Lire les explications de Maitre Christian Timbane Bomo

PAS DE CONFUSION : AU CAMEROUN, IL Y A LA LIBERTÉ D'OPINION ET NON LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

J'ai suivi hier un débat très riche et relevé sur la chaîne Équinoxe sur la situation des libertés au Cameroun. Pour démontrer que les libertés d'expression seraient selon lui une réalité au Cameroun, l'un des panélistes, a pris l'exemple des débats dans les télé où, on peut critiquer le régime au pouvoir à Yaoundé, sans être inquiété, arrêté ou poursuivi.

Afin d'éviter toute confusion dans les esprits, il convient de préciser les contours juridiques des notions de liberté d'expression et de liberté d'opinion.

1- La liberté d'opinion, c'est le droit reconnu à chaque citoyen de dire où d'exprimer ses idées, ses opinions, ce qu'il pense, son état de conscience en toute liberté, sans être inquiété.

C'est ce qui se passe dans les télé, radios et presse au Cameroun, où on voit critiquer le

Président de la République, sa gouvernance... sans être inquiété.

Même si dans certains cas, il existe des poursuites politiques maquillées en infraction de propagation de fausses nouvelles, diffamation etc...

C'est le cas de Paul Chouta et bien avant lui Pius Njawe.

2- Dans le cadre des libertés publiques, la liberté d'expression, c'est tout autre chose. Cette liberté s'inscrit dans le cadre purement politique au travers des actes démocratiques.

La liberté d'expression devient donc ce droit reconnu à un individu de manifester ses droits politiques pour faire prévaloir son idéologie ou celle qu'il soutient ou défend. C'est ce qu'il fera par exemple lorsqu'il exprimera librement ses choix des personnes qu'il juge aptes à diriger son pays. D'où cette phrase consacrée lors des votes : » Suffrages valablement EXPRIMÉS ».

Ou encore lorsqu'il manifestera pacifiquement son mécontentement ou son adhésion, à travers des actes et actions politiques et démocratiques appropriés (Exemple des marches pacifiques, grèves, désapprobation, appels à la désobéissance civile pacifique pour des raisons de mal gouvernance, appels à la démission du président de la République , ministre ou de toute autre autorité pour incompétence, trahison ou faute, appels à la fin de la guerre dans le NOSO, à la révision consensuelle du Code Électoral)

Dès lors, il serait difficile, voire insupposée de parler avec tant d'aisance comme certains panélistes de médias camerounais de la liberté d'expression dans notre pays, et ce au vu, de la réalité des interdictions systématiques de marches pacifiques, des réunions et manifestations des partis politiques d'opposition et de la société Civile, des jugements de civils et leurs condamnations à de lourdes peines devant les cours martiales parce qu'ils auront marché ou projeté de marcher pacifiquement...

Christian Ntimbane Bomo

Société Civile des réconciliateurs